

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

Objet : Attribution de la subvention au centre communal d'action sociale.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2023_59</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	27	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	12	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
 M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad  
 M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères  
 M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
 Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_59

Objet : Attribution de la subvention au centre communal d'action sociale.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L.1611-4, L.2311-1 à L.2312-4 et L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2022\_148 du 14 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 630 € au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'année 2023.

**Article 2** : **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

**Article 3 : DIT QUE** la dépense en résultant sera prise en charge par le budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le  
ID : 092-219200466-20230713-DEL2023\_59-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)